



Conges des personne vivant en concubinage

Par **saintbernard62**, le **31/01/2008 à 12:01**

pere de 2 enfants en age de scolarité obligatoire je beneficie d'un tour de priorité durant les congés juillet aout. Ma concubine n'ayant plus ce droit peut elle bénéficier de ce tour de priorité au meme titre que moi?rnNous travaillons tous les 2 a la poste. j'ai consulter le guide du chef d'établissement ou le texte qui est une mise à jour d'octobre 2007. Je cite en 2 mots : l'agent vivant en concubinage doit apporter la preuve qu'il vit en concubinage notoire depuis plus d'un an au 1er juin de l'année considérée ou bien percevant personnellement les prestations familiales au titre des enfants du concubin.rnDans mon cas ma concubine ne perçoit pas de prestations familiales mais j'ai apporté la preuve que nous vivons en concubinage.rnEt voici ce que dit le guide memento des regles RH (septembre 2007)concernant les congés : apporter la preuve...l'année considérée ce qui permet d'admettre qu'il assume la charge des enfants du concubin.Cette condition est réputée satisfaite si l'intéressé perçoit personnellement les prestations familiales.rnMerci pour la recherche.